

jeantou de quatre cents francs par an, payable
de trois en trois mois.
Je tiens à l'honneur de mes autres parents, une
copie de ce testament, et à l'effet de servir, une
somme de trois cents francs, payable dans la
première année de mon décès.

Je institue pour mon héritier général et
universel, Monsieur Jean François de
Broqueville mon père vénéral et légitime de
Jean Dore le neveu de mon père, à mon
intention et à celle de mes parents, d'un
côté et de l'autre, de mon décès.
Celle de mes intentions et dernière volonté
fait à la Rochelle, le vingt cinq janvier
mil huit cent trente huit.

Jouis, mesme de Broqueville

ne s'attribue
Gauchon

97
61) Régistré à la Rochelle le cinq février 1864 f. 38 v. 9. 864
deux cent cinquante francs par an. Bouvier